

Annexe aux Conditions générales de TomTom Telematics – Conditions d'achat des Produits

Les conditions suivantes s'appliquent, en plus des Conditions générales de TomTom Telematics, à l'achat de produits TomTom.

1 – Livraison des Produits

1.1 La livraison par TomTom sera réputée avoir eu lieu conformément aux dispositions du Contrat. Le Transport des Produits à l'adresse du Client s'effectue conformément aux conditions du Contrat. La livraison interviendra port payé, assurance comprise (Incoterms CIP 2010), sauf convention contraire expresse. TomTom sera en droit d'effectuer la livraison en plusieurs fois, chacune d'entre elles étant facturée de manière autonome.

1.2 Les Produits livrés par TomTom au Client seront listés dans la Confirmation de commande et toutes les commandes passées par le Client seront livrées en fonction des stocks disponibles. Une date convenue de livraison ne vaut pas échéance définitive, sauf accord contraire express par écrit. TomTom fera tout son possible pour livrer le Produit en temps et en heure.

1.3 Si le Client refuse ou néglige de prendre possession des Produits, il n'en demeurera pas moins tenu de s'acquitter de ses obligations de paiement. Dans ce cas, les Produits seront stockés aux frais et risques du Client.

2 – Garantie Limitée

TomTom garantit au Client que les Produits livrés répondent, durant 12 mois, au niveau de qualité requis, exception faite de l'usure normale. Cette garantie ne couvre pas les dommages provoqués par une utilisation inappropriée, la négligence ou des conditions de stockages ou d'utilisations anormales, ce qui inclut les dommages physiques sur la surface du Produit. En outre, TomTom garantit au Client que le Produit sera exempt de défaut de matériaux et de fabrication, dans le cadre d'une utilisation normale (Garantie limitée, dont la version la plus récente peut être consultée sur www.tomtom.com/legal).

3 – Inspection et Réclamations

3.1 Le client devra inspecter les produits au moment de la livraison, ou faire le nécessaire pour que ladite inspection intervienne à ce moment-là, ou au moins dès que possible par la suite. À cet égard, le Client devra vérifier si les Produits répondent aux conditions contractuelles, à savoir : (i) que les Produits corrects ont été livrés ; (ii) que la quantité est celle stipulée dans le Contrat, et (iii) que les Produits livrés sont conformes aux exigences de qualité convenues ou, en l'absence d'un tel accord, qu'ils répondent aux exigences prévues pour une utilisation ou un usage commercial normal. Si des défauts sont découverts, le Client devra en informer TomTom par écrit, en précisant la nature et le type de la réclamation, conformément aux stipulations du Contrat.

3.2 Le Client devra, après la notification en temps et en heure de sa réclamation, conserver les produits jusqu'à ce que TomTom ait eu la possibilité de les inspecter, ou jusqu'à ce que TomTom ait informé le client qu'il renonce à son droit d'inspection. Les produits ne pourront être retournés à TomTom que si cette dernière société a donné son approbation écrite au préalable (y compris par courrier électronique), conformément aux conditions fixées par TomTom. Si TomTom estime que la réclamation est légitime, TomTom pourra, à sa seule discrétion, remplacer les Produits ou émettre une note de crédit.

3.3 Le Client devra conserver à tout moment les Produits livrés en bon état de fonctionnement. Si le Client ne se conforme pas à une telle obligation, le droit de retour sera caduc.

4 – Réserve de propriété

4.1 TomTom se réserve la propriété juridique et économique sur les produits jusqu'à ce que le Client ait payé tous les montants dus à TomTom, y compris, à titre non limitatif, le prix des produits livrés et toutes les autres sommes dues à TomTom en vertu du contrat ou d'autres accords.

4.2 En cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles, ou s'il existe de bonnes raisons de soupçonner que le Client pourrait faillir à l'une quelconque de ses obligations, TomTom sera en droit de retirer les Produits lui appartenant de la possession du Client, ou de la possession de tout tiers, et ce, aux frais du Client. Le Client sera tenu de fournir toute l'assistance nécessaire relative audit retrait, et devra prendre à sa charge tous les frais raisonnables y afférents.

4.3 Tant que les Produits n'appartiennent pas en propriété au Client, celui-ci devra stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client de façon à ce qu'ils restent facilement identifiables en tant que propriété de TomTom ; (i) ne pas enlever, défigurer ou masquer une marque d'identification ou un emballage sur ou relatif aux Produits ; (ii) maintenir les Produits dans un état satisfaisant et les assurer contre tous risques à hauteur de leur valeur totale à compter de la date de livraison ; (iii) informer immédiatement TomTom s'il fait l'objet de l'un des événements énumérés dans les articles 3.2 ou 3.3 conformément aux Conditions générales de TomTom Telematics ; et (iv) communiquer toute information ponctuellement requise par TomTom au sujet des produits.